

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA
CELEBRATION DE L' ARMISTICE
RUE DU CHÂTEAU**

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de l'Armistice, le Lundi 11 Novembre 2024, de 10h30 à 11h45,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera interdite le Lundi 11 Novembre 2024 de 10h30 à 11h45, du carrefour rue Jean de la Fontaine et rue François Dujardin, au carrefour rue Emile Benoist et Promenade des Filoires, permettant la célébration de l'Armistice du 11 novembre.

Article 2^{ème} : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 22 Octobre 2024

Le Maire,

F. BINIEC

